

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE
« TERRAINS DE CAMPINGS MUNICIPAUX »

REGLEMENT INTERIEUR

Le Directeur est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Conditions d'admissions

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

Formalités de police

• Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

• En outre, il fournira copie de la carte d'immatriculation du véhicule et de la caravane ainsi que la quittance de l'assurance de l'automobile et de la caravane.

Pour les mobil-homes fiche technique et signalétique qui atteste de la marque, du modèle et de l'année de fabrication (obligatoirement moins de 20 ans), schéma d'implantation sur le terrain, assurance et responsabilité civile.

• Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation parentale avec les coordonnées de la personne référente sur place (personne majeure).

• Pour les chiens et les chats : carnet de vaccination à jour et identification par tatouage ou puce électronique. Les chiens de catégorie 1 sont interdits et les chiens de catégorie 2 doivent être muselés et être tenus en laisse par une personne majeure (seuls les chiens, les chats et les oiseaux sont admis sur le camp).

• **Toutes les résidences mobiles de loisir doivent être équipées d'un détecteur autonome de fumée et d'un extincteur à poudre en état de bon fonctionnement.**

Lors de l'envoi du contrat de location, doivent être jointes impérativement l'attestation de détention d'un extincteur et d'un détecteur de fumée homologués sans quoi le contrat ne pourra être accepté. En outre la fiche signalétique et la fiche client doivent être impérativement réactualisées.

Installation

• Chaque emplacement est réservé pour une seule tente, une seule caravane, un seul camping-car ou un seul mobil-home.

• La tente, la caravane ou le mobil home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant (**6 personnes maxi par emplacement**).

• Il est obligatoire de stabiliser sa résidence mobile de loisir uniquement avec les moyens dont est dotée celle-ci (béquilles ou vérins). Parpaings, moellons ou autres matériaux sont prohibés. La direction se réserve le droit de procéder à l'élimination de matériaux non-conformes à tout moment.

• Il est interdit de disposer sous les béquilles ou vérins tous matériaux de construction hormis des dalles béton de 40 cm².

• **Sont interdites les jupes de protection ou de camouflage du châssis et des roues, même en matériaux très souples, le grillage de poule est toléré.**

• **Pour la bonne tenue des terrains l'article R.480-7 du code de l'urbanisme pose une interdiction de principe d'ajout de toute nature (objets usagés, abris de bois, tôle, claustres, brise-vue, paravent ou tout autres matériaux).**

• Une dérogation à cette interdiction peut être accordée sous réserve que le locataire de l'emplacement en fasse la demande écrite auprès du gestionnaire du camping afin d'obtenir une autorisation administrative.

• Seul du matériel homologué pourra être toléré, dans le respect du taux d'occupation de 30%, sans remettre en cause **la mobilité de l'installation de base** (est proscrit tout type de liaison ou fixation, adhésive ou non). **De fait, chaque emplacement ne peut comporter que : une structure d'habitation avec terrasse adjacente non fixée au sol et éventuellement un roul'auvent. Les autres types d'abris fixes sont prohibés.**

• Pour toute transformation ou changement de structure, et travaux quelconques, faire **une demande écrite à la direction qui se réserve la possibilité de valider cette demande.**

• Le locataire d'un emplacement ne doit pas garer son bateau, son jet ski et sa remorque sur la parcelle qui lui a été attribuée ni dans le camping et ceci définitivement.

• L'emplacement attribué doit obligatoirement être libéré à midi le jour du départ.

Bureau d'accueil

Ouverture :

- **Hors saison** de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- **Saison** de 9h à 20h, du 1^{er} juillet au 31 août.

Horaires d'ouverture du portail d'entrée du camping de 7h à 23h. Il ne sera accordé aucune dérogation sauf décision municipale.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les animations proposées par l'association des campeurs et de la station, les informations sur les disponibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

• Un registre est à disposition des campeurs à l'accueil, pour recevoir les réclamations. Ne seront prises en compte que les doléances datées, signées et relatives à des faits récents et précis. Un questionnaire de satisfaction est à disposition de la clientèle.

Courrier

Le courrier est tenu à disposition des campeurs de 14h00 à 17h00 à la guérite. Les colis et les recommandés ne pourront pas être réceptionnés

Redevance

• Les réservations du camping se feront du 1^{er} janvier au 15 juin par demande écrite ou mail.

• Les emplacements sont loués de 12h00 à 12h00 au-delà, 1 nuit supplémentaire sera facturée.

• Les redevances sont dues en fonction du nombre de nuitées passées au camping.

• Les prix pratiqués sont affichés au bureau des entrées ; ils s'entendent TTC.

• Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ.

• **Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.**

• La sous-location est interdite dans le terrain de camping, **sous peine d'expulsion immédiate.**

• **Pour les résidents, le paiement de la taxe de séjour se fera lors de la 1^{ère} échéance.**

Bruit et silence (se référer à la charte du campeur averti)

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être respectueux à partir de 22h et total entre 0h00 et 7h.

« Mini Moto - Mini Quad et Hoverkart »

En conformité avec le code de la route, l'accès et la circulation sur le camping des mini-motos, mini-quads et hoverkarts sont formellement interdits. La pratique de ces engins étant seulement autorisée sur des circuits approuvés.

Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping (séjour de 12h) sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, **ceux-ci doivent être enregistrés à l'accueil pour des raisons sécuritaires. LES VEHICULES VISITEURS DOIVENT STATIONNER, HORS DE L'ENCEINTE DU CAMPING.**

Circulation et stationnement des véhicules

Dans l'enceinte du camping, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. Circulation interdite de 23h à 7h. **Le stationnement se fait sur l'emplacement du campeur.** En aucun cas, un véhicule ne doit entraver les voies de circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Seul le véhicule des résidents est autorisé à pénétrer dans le camping. Un seul véhicule par alvéole sous peine d'amende.**

Hygiène et respect des installations

- Dans l'intérêt général, chacun est tenu au maintien de l'hygiène et de la propreté du camping :
 - Les eaux usées seront déversées uniquement dans les installations prévues à cet effet. **(Sanibroyeur ou cassette extérieure obligatoires).**
 - Les ordures ménagères et autres déchets seront déposés dans les poubelles, **(tri sélectif).**
 - Le lavage du linge n'est autorisé que dans les réceptacles réservés à cet usage au niveau des blocs sanitaires ou à la laverie.
 - L'étendage ne doit pas nuire aux voisins. Les arbres ne doivent pas être pris pour des étendoirs ! **Les étendoirs fixes scellés au sol, sont interdits.**
 - Pour le bien-être de tous, l'environnement doit être respecté.
- Il est interdit d'abîmer les arbres (pas de clous plantés, ni de branches arrachées). Tout désir de plantation ou de fleurissement de l'alvéole louée doit faire l'objet d'une demande au bureau d'accueil.
- **Le sol doit rester intact** : creuser des trous est dangereux du fait de l'existence de canalisations et d'installations électriques souterraines. **Les scellements divers sont formellement interdits.**
 - Toute dégradation de la végétation ou des installations du camping, sera à la charge de son auteur.
 - **Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels (paravent, jardinières, pierres, plantes envahissantes (griffe de sorcière), bâches tendues...).**
 - **Le camping Municipal Rive d'Aude** est engagé dans une démarche de développement durable, tout comme nous, triez les déchets, gérez au mieux la consommation d'eau et d'énergie. **Un délesteur électrique individuel est conseillé afin d'éviter les coupures de courant.**

Sécurité

- Feu : tout feu ouvert est strictement interdit (des barbecues collectifs sont prévus à cet effet). Les réchauds doivent être correctement entretenus. **Pour toute installation en tente, la limite de deux bouteilles de gaz de 3 kg maximum est autorisée.** Les installations électriques respectant la législation en vigueur sont les seules autorisées sur le camp. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans les sanitaires. Il est formellement interdit d'utiliser les lances incendie dans un but autre que celui auquel elles sont destinées. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et suivre les consignes de sécurité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Vol : une surveillance est assurée dans le camping. Cependant, les usagers sont appelés à prendre les précautions habituelles pour assurer la sauvegarde de leur matériel. Toute personne suspecte doit être signalée à la direction. **Le camping n'est pas responsable des vols ou dégradations commis sur des biens personnels.**
- Maladie : toute personne affectée d'une maladie contagieuse ne peut séjourner dans le camp.

Jeux

Les jeux violents ou gênants pour les autres campeurs sont prohibés à proximité des installations. **De ce fait, la pratique de la pétanque doit être maintenue dans les aires prévues à cet effet.**

Jeunes enfants

Les parents doivent surveiller en permanence leurs jeunes enfants, lesquels sont sous leur responsabilité civile en cas d'accident.

Animaux

- Les chiens doivent être tenus en laisse. Aucun animal ne doit rester au camp, même enfermé, en l'absence de son maître.
- Les souillures provoquées par un animal seront nettoyées par son maître, **amende prévue.**
- Les sanitaires et parties communes sont interdits aux animaux.
- Dans tous les cas, les propriétaires sont civilement responsables de leurs animaux.

Garage mort

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

Assurance

L'utilisateur du terrain doit être assuré contre tous les risques et avoir une responsabilité civile. **Il doit renoncer à tout recours judiciaire contre la commune de Fleury d'Aude, pour les dommages causés, soit à lui-même, soit aux personnes qui l'accompagnent ou à son matériel.**

Fiches de police obligatoires pour tous les arrivants.

Prestations

- Paiement C.B, ANCV (chèque vacances), espèces (**maximum autorisé en numéraire 300 € par paiement**) et chèques bancaires
- Laverie automatique
- Epicerie à l'extérieur
- Accès WIFI : se renseigner auprès du bureau d'accueil
- Animations sportives (réveil musculaire, danse, aires de jeux, pétanque, VTT, rando, chalet à livres...)
- Association de campeurs (repas à thème, soirées organisées, activités multiples).

Incendie

Éviter la panique

À son début, le feu est maîtrisable par n'importe qui.

Alerter rapidement :

Le bureau d'accueil 04 68 33 67 32, conciergerie 06 80 03 30 60

-Les pompiers : 18

-Utiliser les extincteurs

Accident

Avertir le bureau d'accueil 04 68 33 67 32, conciergerie 06 80 03 30 60

Baignade

- vert : baignade autorisée
- orange : baignade déconseillée
- rouge : baignade interdite

Pour les baignades, il est préférable de rester dans la zone surveillée par le poste de secours.

Nous vous rappelons que la baignade au Gouffre de l'Œil Doux sur le Domaine de l'Oustalet est strictement interdite.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil avec les consignes de sécurité.

Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement

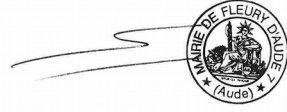
- Garant de l'ordre et du bon fonctionnement du camping, le Responsable a le devoir de sanctionner tout manquement au présent règlement et si nécessaire, d'expulser tout réfractaire. Il peut faire appel aux forces de l'ordre le cas échéant.

Prescriptions obligatoires émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes

- Interdiction de faire des barbecues individuels sauf électriques

- Fournir les attestations de présence d'extincteur et de détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) dans chaque résidence mobile de loisir privée par les propriétaires (en bon état de fonctionnement).
- Conformément à l'article 9§9-3 de l'arrêté préfectoral SIDPC-2015.10.28-02 du 27 octobre 2015, mettre les bouteilles de gaz sur sol incombustible, visibles ou repérables, à proximité des voies de circulation et immédiatement accessibles aux services d'intervention (en conséquence les coffres ou abris gaz de toute nature sont interdits).
- Limiter le nombre de bouteilles de gaz dans les résidences mobiles de loisir, caravanes ou camping-cars à 2 bouteilles de 13 kg.
- Proscrire le stockage anarchique (palettes), stockage divers, à proximité et sous les résidences mobiles de loisir
- Conformément **au code de l'urbanisme (R480-7), au règlement intérieur du camping** et vu le niveau de risque engendré pour les résidents, supprimer toutes les extensions (barnums, tente, marabout...) et toute construction qui s'apparentent à une cabanisation.

Le Maire de Fleury d'Aude



André-Luc MONTAGNIER